

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard – CS 50086  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N°6

<b>Objet :</b> <i>Tarifs et Missions du Centre de Gestion du Jura</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	13
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	13
	Date de la convocation : 24 octobre 2018	

**PRESENTS** : Messieurs Clament PERNOT, Président, AMIENS Bernard, JEUNET Denis, PANSERI Alain, PASSOT Philippe et Mesdames DEL DO Véronique, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, GROS FUAND Florence, LAROCHE Jacqueline, MAUGAIN Christiane, QOCHIH Zora, ROBERT Françoise, VESPA Françoise.

**EXCUSES** : Messieurs BEDER Gilles, BONNET Dominique, FERNOUX-COUTENET Gérard, GIRAUD Claude, GODIN François, HOFFMANN Maurice, MACARD Félix, RENAUD Denis, et Madame COMTE Evelyne.

Assistaient également à titre consultatif Mme Laetitia GUYON, Directeur du Centre de Gestion, Mme Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Mme Sylvie GAUTROT, Comptable Public.

Le Président rappelle les taux de cotisation appliqués par le Centre de Gestion :

- ✓ Cotisation obligatoire : 0.80% depuis le 25 septembre 1989 (fixé au niveau national)
- ✓ Cotisation facultative : 0.15% depuis le 15 décembre 1998 (fixé par le conseil d'administration).

Les prestations payantes sont les suivantes :

- ✓ Archivage : 150€ la demi-journée et 300€ la journée de 6 heures.
- ✓ Prévention : 45€ l'heure (remboursement des frais de déplacement et de repas en sus).
- ✓ Dossier commissions médicales :
  - Pour les collectivités affiliées : 85€ l'heure, 250€ demi-journée et 500€ journée.
  - Pour les collectivités non affiliées : 300€ demi-journée et 600€ journée.

L'établissement des devis sera facturé 200€ s'il n'est pas suivi de prestations.

✓ Mission Psychologue du travail :

- Consultation individuelle en cabinet 75€.
- Pour les collectivités affiliées : 240€ demi-journée et 480€ journée.
- Pour les collectivités non affiliées : 288€ demi-journée et 576€ journée.

✓ Mission Mise à disposition d'agent au titre des articles 25 et 97 et suivants de la loi 84-53 :

-8% des salaires et charges patronales versés aux agents mise à disposition et également aux fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels.

Par ailleurs, de nombreuses collectivités ont fait part de difficultés dans la gestion des dossiers de retraite. Dans le cadre de l'article 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de prendre en charge intégralement les dossiers. Il est précisé que la nouvelle convention de partenariat avec la CNRACL entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec l'abandon de l'aide forfaitaire de 10 000€ remplacée par un tarif au dossier.

Dans le souci d'être toujours en adéquation avec les attentes des collectivités territoriales, il est également proposé de prendre en charge au titre des cotisations obligatoire et facultative, des formations à destination des collectivités impactées par les problématiques de fusion et de mutualisation sur la base juridique sur le fondement du 14<sup>o</sup> alinéa de l'article 23 de la loi 84-53 (assistance juridique statutaire).

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du conseil :

- Décident de maintenir les tarifs en 2019,
- Emettent un avis favorable à la prise en charge de la mission « CNRACL-RAFP-IRCANTEC »,
- Emettent un avis favorable à la participation financière aux actions de formation.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A CHAMPAGNOLE, le

Le Président,

Clément PERNOT